



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var  
Mairie de la Seyne-sur-Mer

LA SEYNE SUR MER, Le 28 JUIN 2022

Direction Générale Adjointe des Services  
Attractivité, Cadre de Vie et Ville Durable  
Pôle Habitat et Cadre de Vie  
Direction du Paysage Urbain

Service Application du Droit des Sols  
20, Quai Saturnin Fabre  
CS 60 226  
83 507 La Seyne sur Mer  
04 94 06 93 28

Monsieur DELACOURTE ANDRE  
ASSOCIATION LITTORAL SEYNOIS  
102, Avenue Saint Georges  
83 500 La Seyne sur Mer

Affaire suivie par C. DENEUVILLE

**OBJET** : Recours gracieux PC 083 126 18 C0008 M02

**REFERENCE** : Votre lettre en date du 14 juin 2022

Monsieur,

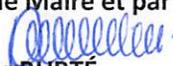
J'accuse réception de votre courrier reçu dans mes services le 17 juin 2022, par lequel vous avez formé un recours gracieux contre la décision de l'autorisation d'urbanisme susvisée.

Je fais procéder à l'instruction de ce recours. Je vous informe que le défaut de réponse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre lettre, soit le 18 août 2022, fera naître une décision implicite de rejet de votre recours.

A compter, soit de la date de réception d'une décision explicite de rejet (courrier), soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet devrait intervenir (au-delà de 2 mois), vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP 40510 - TOULON Cedex 9 - Téléphone : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 78 89 ou par télécours « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,

  
Olivier BURTE  
Directeur Général Adjoint des Services